

Règlement du concours

« Dessine une ferme en fête »

Article 1 : Principe et objectifs

Un concours « Dessine une ferme en fête ! » organisé par la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais (56 Avenue Roger Salengro – 62051 Saint Laurent Blangy) aura lieu du 01 avril au 31 octobre 2018 dans les fermes du Nord et du Pas de Calais appartenant au réseau « Anniversaire à la ferme ».

Dans le cadre du concours, l'enfant doit imaginer la ferme où il souhaiterait fêter son anniversaire. Pour cela il représentera 10 éléments différents : matériels agricoles, animaux de la ferme, personnages, blé, légumes, ballons, gâteau...en dessinant à l'aide de crayons de couleurs, de feutres, de peinture ou même en réalisant un relief avec des éléments naturels : coquille d'œuf, paille, graines...

Ne sont pas acceptés : le décalquage, les stickers, les gommettes, les autocollants, le découpage dans les magazines.

L'aide d'un adulte peut rendre le dessin éliminatoire.

Article 2 : Forme

Ce concours est ouvert aux enfants âgés de 4 à 11 ans.

Il y aura 4 catégories d'âge:

4/5 ans

6/7 ans

8/9 ans

10/11 ans

Le concours est organisé par les fermes du Nord et du Pas de Calais adhérentes au réseau « Anniversaire à la ferme » animé par la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais.

Les dessins seront réalisés à l'aide de feutres, de crayons de couleurs, peinture, éléments naturels sur papier pré-dessiné au format A4 soit 21*29.7cm.

Au dos du dessin seront indiquées les coordonnées complètes de l'enfant, c'est-à-dire : nom, prénom, âge, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.

Ecriture lisible exigée.

Les dessins seront envoyés à la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais avant le 31 octobre 2018 à l'adresse suivante :

Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais
Service Diversification et innovation économique
Concours « Dessine une ferme en fête »

56 Avenue Roger Salengro

BP 80039

62051 Saint Laurent Blangy Cedex

Où ils pourront être déposés avant le 31 octobre 2018, dans une des fermes du réseau en appelant avant de s'y rendre. La liste des fermes est sur le site internet : www.alarencontredenosfermes.fr/anniversaires-a-la-ferme.

Article 3 : Critères retenus pour la sélection

La ferme devra contenir : animaux, légumes, matériels agricoles, personnages, ballons, gâteau ...

Chaque membre du comité de pilotage attribuera une note sur 10. Les meilleures notes détermineront les gagnants.

Ne sera autorisée qu'une seule participation par enfant pendant toute la durée du concours.

Participation interdite pour les personnes suivantes :

- Les enfants des membres du comité de pilotage
- Les enfants des agricultrices adhérentes au réseau

Article 4 : Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé de :

Valérie Louchez, Emmanuelle Duchateau, Anais Destombes et des agricultrices du réseau participent et veillent à l'ensemble des formalités (sélection) ainsi qu'au bon fonctionnement du concours.

Le Comité de pilotage désignera entre le 31 octobre et le 10 novembre 2018 le nom des gagnants.

Article 5 : Remise des lots :

La remise des lots sera effectuée dans une ferme du réseau « Anniversaire à la ferme », le samedi 17 novembre 2018. La presse sera invitée.

Il y aura un 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} lot pour chaque tranche d'âge.

Les lots correspondent à :

Le 1er lot : un anniversaire à la ferme, dans une ferme appartenant au réseau « Anniversaire à la ferme » dont la valeur est de 110 euros TTC.

Le 2ème lot : un bon pour un anniversaire à la ferme, dans une ferme appartenant au réseau « Anniversaire à la ferme » d'une valeur de 55 euros TTC.

Le 3ème lot : un panier de produits fermiers d'une valeur de 40 euros TTC.

La liste des fermes concernées sera fournie par la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais aux gagnants.

Les lots seront à utiliser avant le 31 décembre 2019.

Article 6 : Communication aux gagnants

Tous les enfants seront invités par courrier à la remise des lots organisée par la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais dans une ferme du réseau.

Ils auront tous un lot de consolation.

Les enfants gagnant les 1^{er}-2^{ème} -3^{ème} lot pour chaque catégorie d'âge seront connus lors de la remise des lots.

Les résultats seront disponibles après le 17 novembre sur le site internet de l'Association « A la rencontre de nos fermes ».

Article 7 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et qu'ils en acceptent les dispositions.

Le règlement complet de ce concours est déposé à la SCP Waterlot-Darras-Genon-Bienaimé-Vanveuren, huissiers de justice, 36 rue Hôpital Militaire 59 800 à Lille et disponible sur le site : www.alarencontredenosfermes.fr/anniversaires-a-la-ferme.

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, sur simple demande auprès de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais – 56 Avenue Roger Salengro – 62051 Saint Laurent Blangy. La société organisatrice s'engage à rembourser le timbre au tarif lent en vigueur de la demande de communication du règlement en écrivant à la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais – 56 Avenue Roger Salengro – 62051 Saint Laurent Blangy.

Article 8 : Droits de la Chambre d'Agriculture du Nord - Pas de Calais

La Chambre d'agriculture du Nord - Pas de Calais se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours si des circonstances l'exigent.

Aucune réclamation ne pourra être portée en cas de modification ou d'annulation du concours. La responsabilité de la Chambre d'agriculture ne saurait être engagée.

La Chambre d'agriculture prendra le plus grand soin des dessins mais décline toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement jusqu'à la Chambre d'Agriculture, la manipulation ou l'exposition des documents.

Article 9 : Droit d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents des enfants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais (56 Avenue Roger Salengro – 62051 Saint Laurent Blangy).

Ces informations nominatives ne seront pas cédées à des tiers.

Article 10 : Droits de publication

Chaque participant certifie être l'auteur et le détenteur des droits à l'image de ses productions. Les œuvres collectées pourront faire l'objet d'une publication dans la presse, sur le site internet de l'Association à la rencontre de nos fermes, ou d'un usage pour la réalisation de carte de vœux du réseau ou de cartes postales qui seraient données gracieusement. En dessous de chaque œuvre, nous indiquerons le nom – prénom et âge de l'enfant.

Les participants autorisent gracieusement les organisateurs du concours à reproduire leur œuvre dans tout document ou outil de promotion ou dans la presse.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires.